

Direction de la Santé Publique

Sous-Direction de l'Offre et des Parcours de Soins

Annexe 1 de l'avis d'appel à projets

Mise à disposition d'équipements de santé de la Ville de Paris pour une offre de soins de le recours (médecine générale) en soirée, week-ends et jours fériés

Cahier des charges

I/ Contexte de l'appel à projet

En juillet 2022, la Ville de Paris a souhaité expérimenter la mise à disposition des locaux du centre de santé Yvonne Pouzin (Paris 3ème) auprès d'une structure de santé aux horaires de fermeture du centre de santé : du lundi au vendredi de 20 heures à minuit, le samedi, dimanche, jours fériés et ponts mobiles de 9h à minuit. Au bout de 4 mois, l'évaluation de cette expérimentation est très satisfaisante : ainsi, en novembre, ce partenaire a pu assurer plus de 1 000 consultations pour une patientèle issue pour près de la moitié du centre de Paris (environ 80 % des patients sont Parisiens).

La Ville de Paris souhaite développer les mises à disposition d'équipements de santé pour une offre de soins de ler recours en médecine générale les week-ends et jours fériés, et idéalement en complément une offre en soirée.

II/ Contexte

La Ville de Paris souhaite désormais proposer à des médecins libéraux l'occupation de plusieurs de ses équipements de santé aux horaires de fermeture de ces derniers ; elle entend ainsi participer de façon plus appuyée à la réponse aux besoins de soins non programmés sur son territoire en proposant une ou plusieurs salles de consultation dans les équipements de santé suivant :

- Centre de santé Yvonne Pouzin, Paris 3ème;
- Centre de santé Epée de bois, Paris 5^{ème};
- Centre de vaccination Tiphaine, Paris 15ème;
- Centre médico-social Boursault, Paris 17ème.

Cette mise à disposition se décline de la façon suivante :

- S'agissant du centre de santé Yvonne Pouzin, une à trois salles de consultation au rez-dechaussée seront mises à disposition du porteur de projet en dehors des ouvertures de ce centre ainsi qu'une partie de la salle d'attente;
- Centre de santé Epée de bois ; une à trois salles de consultation au rez-de-chaussée seront mise à disposition du porteur de projet en dehors des ouvertures de ce centre ainsi que la salle d'attente située près de l'accueil;
- Centre de vaccination Tiphaine : une à deux salles de consultation et la salle d'attente au rez-de-chaussée ;
- Centre médico-social Boursault : une à deux salles de consultation et la salle d'attente au rez-de-chaussée.

Les candidats pourront proposer un calendrier de montée en charge de l'activité et indiquer s'ils prévoient de solliciter auprès de l'ARS la reconnaissance de leur activité comme point fixe de PDSA et ainsi pouvoir accueillir des patients régulés par le SAMU de Paris.

Pour l'ensemble de ces centres, des moyens et matériels seront mis à disposition des structures sélectionnées (en annexe).

Le nettoyage des locaux et la gestion des poubelles seront assurés par la Ville de Paris.

III/ Objectifs de l'appel à projet

- Développer l'offre de médecine générale en dehors des horaires journaliers d'ouverture des équipements de santé de la Ville de Paris ;
- Décharger les services d'urgence des consultations ne nécessitant pas une prise en charge hospitalière, tout en assurant la coopération avec les structures hospitalières.

IV/ A qui s'adresse cet appel à projet ?

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif impliquées dans les soins ambulatoires en secteur 1 sur le territoire parisien.

V/ Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

1) Critères d'éligibilité/recevabilité

- Les candidats doivent être une personne morale sans but lucratif impliquée dans les soins primaires en secteur 1 sur le territoire parisien.
- Les candidats doivent proposer a minima des consultations les deux jours de week-end, à savoir le samedi après-midi à partir de 12 ou 14 heures; et dimanche de 9 heures à 20 heures, voire jusqu'à minuit. En complément, ils peuvent solliciter l'occupation des locaux les soirs de semaine, de 20 heures à minuit, en fonction des besoins du territoire et de la capacité de l'opérateur candidat à assurer ces gardes 365 jours par an.
- Les candidats s'engagent à proposer un accueil physique des patients en dehors des praticiens médicaux, par exemple un secrétariat physique ou un personnel de surveillance qui aura pour notamment missions la sécurisation des locaux;

- Les candidats s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité dans les locaux mis à disposition par la Ville de Paris, la production de l'attestation d'assurance conditionnera le démarrage effectif de la mise à disposition. Elle devra être produite annuellement à la date anniversaire de la convention de mise à disposition;
- Les candidats doivent pratiquer le tiers-payant.

2) Critères d'appréciation

- Maturité affichée dans la description globale du projet;
- Participation actuelle de la personne morale responsable juridique dans les soins ambulatoires sur le territoire parisien;
- Adéquation des objectifs du projet au regard de l'identification des besoins du territoire ;
- Capacité à proposer des consultations tout au long de l'année, en lien avec les ressources humaines mises à disposition;
- Implication locale du candidat, partenariats actifs ou envisagés (liens envisagés avec une CPTS, avec un service d'urgences, etc.);
- Liens éventuels avec la régulation des soins non programmés (SAMU/SAS); souhait d'être reconnu comme point fixe de garde dans le cadre du cahier des charges régional de la PDSA arrêté par l'ARS et ainsi pouvoir prendre en charge, une fois la reconnaissance obtenue, des patients régulés par le SAMU;
- Projection de l'activité prévisionnelle en qualité et quantité;
- Procédure en cas d'indisponibilité du/des médecin(s) de garde ou tout autre problème bloquant les consultations;
- Matériel mis à disposition des praticien.ne.s par le porteur de projet;
- Formalisation des modalités de suivi de l'activité notamment à travers des indicateurs.

3) Éléments attendus

Il est attendu de chaque candidat la transmission des supports suivants pour chaque équipement:

- Une fiche de présentation de la personne morale sans but lucratif portant la candidature;
- Une note de présentation du projet;
- Un document de présentation de l'activité prévisionnelle.

La présentation du projet devra notamment décliner les éléments suivants :

- Modalités d'orientation des patients et de leur parcours de soins dans l'équipement en question :
- Modalités de la coordination médicale et administrative ;
- Moyens matériels mis à disposition par les candidats (notamment l'accès à internet et à la téléphonie qui sont à la charge du candidat);
- Personnel d'accueil et/ou de surveillance, géré et rémunéré par le porteur du projet, pour assurer la gestion de l'accueil des patients;

Les dossiers seront analysés par le service de l'accès aux soins de la sous-direction de l'offre et du parcours de soins de la direction de la santé publique de la Ville de Paris. L'analyse donnera lieu à une pré-sélection des candidats qui seront choisis, à l'issue d'un oral de présentation, par un comité de sélection composé de :

- Anne SOUYRIS, adjointe à la Maire de Paris en charge de la santé publique et des relations avec l'APHP, de la santé environnementale, de la lutte contre les pollutions et de la réduction des risques, ou son.sa représentant.e;
- Pierre-Adrien HINGRAY, sous-directeur de l'offre et du parcours de soins de la direction de la santé publique de la Ville de Paris ;
- Xavier MEYER, responsable du service de l'accès aux soins ou son.sa représentant.e;
- Les responsables médicaux et/ou administratifs du/des équipement.s visé.s dans la candidature.

Et avec voix consultative:

• Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant.

VI/ Contenu du dossier de candidature

- 1) Présentation générale du porteur de projet
- 2) Présentation du projet

Sont notamment attendus les éléments suivants :

- Organisation et fonctionnement : moyens humains et matériels mobilisés ; jours et plages horaires d'ouverture ; description du parcours du patient, etc. ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent pour proposer un projet : état descriptif des modalités de coopérations envisagées.
 - **3)** Présentation de l'activité prévisionnelle

ANNEXES du cahier des charges :

- Les fiches de présentation de chaque équipement ;
- La liste des matériels et consommables mis à disposition par la structure accueillante.